



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

LE COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE

QU'EST-CE QUE LE COMITE TECHNIQUE ACADEMIQUE ?

Dans la loi, les Comités Techniques sont décisionnels comme dans d'autres fonctions publiques où le dialogue social est un peu plus avancé, ils disposent d'un pouvoir accru sur toutes les questions collectives alors que les CAP gardent des compétences concernant les questions individuelles. Les CTA examinent les questions budgétaires, la gestion des personnels toute catégorie confondue, les orientations pédagogiques.

Dans les faits : malgré nos demandes, pendant la mandature aucun vote n'a été proposé au CTA. Les organisations syndicales s'expriment, mais leurs paroles n'engagent pas puisqu'aucun accord n'est jamais proposé à la signature. In fine, c'est le Recteur qui décide.

C'est regrettable car cela encourage le syndicalisme de posture, celui qui permet de dire une chose au Recteur, mais d'en soutenir d'autres aux collègues.

Le *Sgen-CFDT* refuse ce fonctionnement et demande, comme dans d'autres académies, que des votes aient lieu, par exemple sur des mesures spécifiques concernant l'accueil des stagiaires et néo-titulaires. L'académie de Versailles accueillant beaucoup d'entrants dans le métier, il nous semble indispensable de doter l'académie d'outils pour améliorer les débuts de carrière.

Le CTA doit également recueillir des avis et propositions en provenance du CHS-CTA dans lequel nous siégeons afin d'améliorer la qualité de vie au travail ainsi que la santé au travail des personnels. A noter que seuls le *Sgen-CFDT*, l'Unsa, FO et la Fsu siègent en CHS-CTA.

Un groupe de travail sur les risques psychosociaux s'est mis par exemple en place : une nouvelle politique de santé au travail doit apporter informations et préconisations auprès des personnels et des établissements : un processus se met en place. Il doit se poursuivre et se concrétiser.

QU'EST-CE QUI NOUS ATTEND ?



UN ENJEU POUR LA REPRESENTATIVITE DES ORGANISATIONS SYNDICALES.

C'est à partir des résultats de l'élection au Comité Technique Ministériel comme au Comité Technique Académique que sera évaluée la représentativité des organisations syndicales et par là les moyens qui leur seront accordés. Le nombre de sièges sera de 15 pour le CTM à 10 pour les CT locaux.

En effet la loi sur la représentativité syndicale du 5/07/2010 vise à renforcer la place des négociations dans la fonction publique, loi issue des accords de Bercy de juin 2008 initiés par la CFDT et la CGT et signés par la FSU, Solidaires, UNSA et CGC.

Il est en effet normal que dans une démocratie les élus du personnel aient de vraies responsabilités, sanctionnées par des votes en CT, au sujet de toutes les grandes questions politiques du champ professionnel concerné. Une organisation qui votera s'engagera comme pour la signature d'un accord.

Nos élu-e-s au CTA de l'Académie de Versailles

SANDRINE et PHILIPPE



Sandrine Grié et Philippe Antoine, représentants du *Sgen-CFDT* au CTA de l'académie de Versailles.



VERSAILLES